

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 203

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Chemin des Ecuries

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réalisation d'un GC souterrain et de pose de deux chambres L1C, Chemin des Ecuries, envisagés par l'entreprise JB CERESA SERVICE de Quetteville-sur-Sienne (Manche) pour le compte de la société BYON S.A.S. de Clarbec (Calvados) et Altitude Infra Calvados de Colombelles (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise JB CERESA SERVICE de Quetteville-sur-Sienne (Manche) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, Chemin des Ecuries du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, Chemin des Ecuries, du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise JB CERESA SERVICE de Quetteville-sur-Sienne (Manche).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JB CERESA SERVICE de Quetteville-sur-Sienne (Manche)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le lundi 20 octobre 2025

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

PO Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.